



Risque de refus d'un changement de statut suite à une APS

Par **thebee**, le **22/12/2014** à **17:18**

"Bonjour,rnrnJe suis actuellement en procédure de demande d'APS. Une fois cette dernière obtenue en janvier 2015 et disposant déjà d'une promesse d'embauche, j'envisage de procéder à une demande de changement de statut.rnrnMa crainte en ce qui concerne mon cas est que cette promesse d'embauche a été faite par une entreprise où j'ai déjà effectué un stage d'un an (en 2012/2013) et un apprentissage d'un an (en 2013/2014) pour le même poste de contrôle de gestion.rnrnEn vous remerciant par avance d'un réponse de votre part,rnrnJe reste à votre disposition pour toute information,"

Par **citoyenalpha**, le **04/01/2015** à **13:34**

Bonjourrnrnsi votre APS est accordée c'est bien pour que vous puissiez obtenir un contrat de travail et demander ensuite une carte mention salarié.rnun contrat de travail n'est pas une promesse d'embauche. La promesse d'embauche peut appuyer une demande d'APS mais n'est pas suffisante à l'obtention d'une carte mention salarié. L'avantage de l'APS est que la situation du marché du travail n'est pas opposable au demandeur.rnrnLe fait que vous ayez déjà effectué un stage et un apprentissage n'est absolument pas une contre indication à l'obtention d'une carte mention salarié. Les obligations sont un travail en lien avec votre diplôme et un salaire sup ou égale à 1.5 smic et au min conventionnelrnrnRestant à votre disposition